

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE BOZEL

Édition 2024



Article 1 : Définition

Une enveloppe budgétaire de **15 000 €** est consacrée à la réalisation de projets d'intérêt général proposées et choisies par les habitants.

Le Budget Participatif permet aux Bozelaines et Bozelains d'imaginer et de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie. Ces projets, s'ils sont recevables et réalisables, seront soumis aux votes de tous les habitants. Le ou les projets lauréats seront réalisés par la Mairie.

C'est un dispositif de démocratie locale initiée par la municipalité pour impliquer les habitants dans la vie locale de leur commune.

Article 2 : Les principaux objectifs

- Faire émerger des projets répondant directement aux besoins des habitants.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale en permettant aux habitants de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets d'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible et lisible en permettant une meilleure compréhension de la construction d'un projet d'investissement public.
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux.

Article 3 : Le territoire

Le Budget Participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune et peut concerner aussi bien Bozel que ses hameaux (hormis le secteur de la base de loisirs).

Les projets qui sont proposés peuvent concerner un lieu précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune.

Article 4 : Le montant

Les élus votent chaque année en Conseil Municipal un budget d'investissement dont une part est consacrée au Budget Participatif. Pour cette 3^{ème} édition, la municipalité mobilise 15 000 € de son budget d'investissement au titre du Budget Participatif.

Le montant de l'enveloppe affectée au Budget Participatif peut être amené à évoluer dans les prochaines éditions, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 5 : Les porteurs de projet

Tous les habitants de Bozel, âgés de plus de 9 ans et non-élus au Conseil Municipal, peuvent déposer des projets.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif (groupement d'habitants, association, famille, voisins, école, classes, parents d'élèves,...). Dans le cas d'un collectif, un référent unique doit être désigné afin de faciliter les échanges avec la Mairie.

Le nombre de projets déposés par chaque entité, qu'elle soit individuelle ou collective, est limité à trois.

Article 6 : Les modalités de dépôts (du 15 mars au 15 juin)

Pour proposer leurs idées, les porteurs doivent remplir et déposer des fiches projets, via l'une des possibilités suivantes :

- Remplir une fiche projet directement sur le site de la mairie : www.mairiebozel.fr
- Déposer une fiche projet à l'accueil de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – fermé les jeudis après-midi)
- Envoyer par voie postale une fiche projet à la mairie (136 Rue Emile Machet)

Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés (description, localisation précise, coût estimatif, etc.) pour faciliter le travail d'instruction.

En cas de difficulté pour renseigner l'une des rubriques de la fiche (estimer un budget par exemple) les porteurs de projet ont la possibilité d'être accompagnés par un groupe de suivi composé d'élus.

Pour les mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Article 7 : L'instruction des projets (du 15 juin au 15 août)

Avant d'être communiqués et soumis au vote, tous les projets déposés sont examinés. Cette phase d'instruction se découpe en deux étapes :

1. L'étude de la recevabilité des projets, au regard des critères détaillés ci-dessous par un groupe de suivi composés d'élus.
2. L'étude de la faisabilité technique et financière des projets jugés recevables, par le groupe de suivi en lien avec les services de la Mairie.

Les projets déposés doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes pour être jugés recevables :

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Servir l'intérêt général et être à visée collective : les projets doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des habitants gratuitement et répondre au besoin du plus grand nombre ;
- Relever des compétences exercées par la commune ;

Par exemple : environnement, aménagement de l'espace public, mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, citoyenneté, solidarité et cohésion social, économie, numérique, prévention et sécurité,...

- Être localisés à Bozel (**en dehors de la base de loisirs**) ou ses hameaux et prendre place sur le domaine public ;
- Être compatibles avec les projets d'aménagement de la commune en cours ou à venir ;
- Concerner des dépenses d'investissement et ne pas générer de frais de fonctionnement trop important pour la collectivité ;

Les projets induisant des coûts de fonctionnement ou des besoins d'entretien ne sont recevables que si les porteurs justifient de leur capacité à les prendre en charge.

- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 15 000 € TTC au total ;
- Pouvoir être mis en œuvre dans les deux ans à compter de leur sélection ;

Les porteurs peuvent proposer de réaliser leur projet de manière participative, pour limiter les délais et les coûts de réalisation.

- Ne pas concerner des prestations d'études ;
- Ne pas être déjà programmés, en cours d'étude ou d'exécution ;
- Ne pas générer de bénéfices privatisés par leur utilisation ou leur usage ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Au cours de ces deux étapes, les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'information. Ce travail d'instruction peut également conduire à l'ajustement de certains projets en lien avec les porteurs. En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Des projets similaires ou conçus pour le même espace pourront être fusionnés, en accord avec chacun des porteurs de projets.

A l'issue de cette phase, les porteurs sont informés du statut de leur projet. En cas de non recevabilité ou non faisabilité de leur projet, ils sont avisés des raisons qui ont motivées cette décision.

Les projets retenus sont ensuite rendus consultables par tous (en mairie et sur son site internet).

Article 8 : Le vote des projets (du 15 août au 30 septembre)

Tous les habitants de Bozel âgés de plus de 9 ans peuvent participer au vote, via l'une des possibilités suivantes :

- Remplir un bulletin de vote en ligne sur le site de la mairie : www.mairiebozel.fr
- Déposer son bulletin de vote en mairie dans l'urne prévue à cet effet
- Envoyer par voie postale son bulletin de vote à la mairie

Le vote est de type préférentiel. Les votants devront faire plusieurs choix par ordre de priorité et de préférence.

Article 9 : Les résultats (du 1er octobre au 31 octobre)

A l'issue du vote, où seront additionnés vote électronique et vote papier, une liste des projets à réaliser est constituée.

En effet, le projet arrivé en tête des suffrages est à réaliser. Cependant, si ce projet n'atteint pas les 15 000 €, le deuxième projet, voire le troisième projet retenu par les suffrages, pourront être réalisés, jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au Budget Participatif.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort en présence des porteurs sera réalisé pour les départager.

Article 10 : La mise en œuvre des projets (à partir du 1^{er} novembre)

Dès l'annonce des projets lauréats, l'équipe municipale lancera leur réalisation.

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication,...).

Article 11 : Le calendrier 2024

- Du 15 mars au 15 juin : dépôt des projets
- Du 15 juin au 15 août : étude de la recevabilité et de la faisabilité des projets, puis annonce des projets éligibles
- Du 15 août au 30 septembre : vote des Bozelaines et Bozelains pour leurs projets favoris
- Du 1^{er} octobre au 31 octobre : la municipalité entérine les choix et annonce les résultats
- A partir du 1^{er} novembre : réalisation du et des projet(s) lauréat(s)